

# La minute du manager

PAR RODOLPHE COCHET



## Rédiger et publier une offre d'emploi dans les règles de l'art

**ATTIRER DES TALENTS EST CRUCIAL POUR LE CHIRURGIEN-DENTISTE EMPLOYEUR ET RELÈVE DU « MARKETING RH ». RIEN NE SERT DE MANDATER UN CABINET DE RECRUTEMENT POUR PUBLIER ET DIFFUSER UNE OFFRE D'EMPLOI DENTAIRE DE MANIÈRE APPROPRIÉE, IL SUFFIT DE RESPECTER QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES.**

On notera que publier une offre d'emploi en méconnaissance des dispositions du Code du travail (L.5331-1 et suiv.) est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 37 500 €.

- 1 • Évitez de publier une offre d'emploi sur des sites de petites annonces ou sur les réseaux sociaux afin de maîtriser pleinement votre e-réputation et de ne pas risquer de ternir votre image de marque Employeur (ex : Facebook, dont la fonctionnalité Offres d'emploi a disparu en février 2022).
- 2 • Privilégiez les supports officiels de type jobboard ou site emploi respectant notamment la classification ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois).
- 3 • Ne publiez jamais une offre anonyme. Le Code du travail encadre strictement le contenu et la diffusion des offres d'emploi. Le nom de l'employeur direct ou du cabinet de recrutement le cas échéant doit être mentionné.
- 4 • Évitez toute mention discriminante, conformément à l'article 1132-1 du Code du travail.
- 5 • Adressez-vous aux candidats en mentionnant la dénomination de l'emploi au masculin et au féminin (H/F). Si vous ne prenez pas soin de cette obligation, votre publication sera automatiquement rejetée par les algorithmes des jobboards !
- 6 • Précisez de manière exclusive si l'offre concerne un CDD ou un CDI, sans promettre de prolongation en CDI. En effet, vous n'avez pas le droit de publier une offre d'emploi en CDD en faisant miroiter une évolution possible en CDI. Le CDD n'a pas pour but de pourvoir un poste durable, raison pour laquelle vous ne pouvez pas le promettre au candidat ni l'utiliser comme argument d'embauche sous peine d'encourir des poursuites de la part du candidat si vous ne l'embauchez pas en CDI à l'issue de son contrat...
- 7 • Si la mention du salaire n'est pas obligatoire, indiquer une fourchette représente un levier important dans l'acte de candidature. Attention, mentionnez toujours le salaire horaire ou mensuel brut et pas net.
- 8 • Détaillez très précisément le contenu du poste en vous référant à la fiche de poste. N'oubliez pas d'indiquer les horaires de travail.